

Règlement du patrouilleur.

Archives de Martigny.

Vers 1750.

Nous Juges, Sindics, et Conseil de la Bourgeoisie de Martigny,

En exécution des Ordres Souverains avons par les présentes commis et établi pour Patrouilleur rière notre paroisse de Martigny le nommé André Vaurachez domicilié à Martigny sous les ordonnances et règlements suivants:

1. Il fera exactement la visite tous les jours à l'hôpital ou du moins deux fois par semaine, et il fera partir tous les passants qui auront couché une soirée à l'hôpital.

2. S'il arrive que quelques pauvres soient malades dans l'hôpital, soit qu'on les conduise d'ailleurs soit qu'ils tombassent malades ici, on aura grand soin de les faire partir dans trois jours, à moins qu'ils ne puissent supporter la voiture.

3. Il aura grand soin d'empêcher aux Rôdeurs de mendier de porte en porte rière notre paroisse, à l'exception des villages équartés dans lesquels ils pourront mendier en passant.

4. Il est ordonné à un chacun rière notre paroisse de prêter toute aide et secours à notre dit Patrouilleur, toutes et quantes fois qu'il en aura besoin il s'adressera aux charge-ayants du village où il sera pour se faire donner du secours suivant le cas.

5. Il aura soin de veiller qu'aucun pauvre ne sorte de sa chambre pendant la nuit afin qu'il n'arrive point de désordre et ne fasse des pillages et maraudes soit dans les hameaux soit dans la campagne.

6. Le cas venant que quelqu'un contrefasse le malade afin de demeurer dans l'hôpital au-delà des ordres susdonnés, en ce cas il aura soin d'en avertir le Juge de Police, afin de lui faire subir la peine qu'il méritera.

7. Il dénoncera au Juge de Police les Particuliers qui retirent les Rôdeurs et gens sans aveu soit de jour soit de nuit, et visitera même les maisons et écuries des personnes suspectes à loger et retirer telles gens, et les conduira à l'hôpital, sauf les pauvres connus du pays.

8. S'il y avait quelqu'un qui demeurasse dans le pays et qui rôde d'hôpital en hôpital et qui revienne avant 3 mois écoulés, il aura aussi soin d'en avertir le dit Juge.